

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mme Martine MARTINOT, M. Patrick LECONTE, Mme Maryse DOSIERES, M. Francis DRUMINY, Mme Sylvie DUPLAN, MM. Christian GIBIER, Christian COLLOT, Valery FARCY, Stéphane PERTUISOT, Mmes Isabelle COQUILLE, et Karine GIBAUD

Étaient absents excusés : M. Ludovic STIOT ayant donné pouvoir à M. Francis DRUMINY, Mme Véronique BECART ayant donné pouvoir à M. Patrick LECONTE, Mme Magali ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Maryse DOSIERES

Madame Maryse DOSIERES a été nommée secrétaire de séance.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils acceptent qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

- 552 rue de la Mairie - Bail précaire - Société NODIMAT - GRANDAY - Groupe OUVRAD

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'établir un bail précaire pour une partie des bâtiments sise 552 rue la Mairie, au profit de la société NODIMAT,

MAINTIENT les taux d'imposition des taxes communales,

DÉCIDE d'amortir sur 2 ans les travaux d'investissement terminés et réglés en 2022 relatifs au renforcement de l'installation communale d'éclairage public,

VOTE les subventions aux associations,

VOTE le budget primitif de la **commune** pour 2023,

MAINTIENT le prix de vente de l'eau potable pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024,

VOTE le budget primitif du **service des eaux** pour 2023,

MAINTIENT le tarif de la part variable (basée sur la consommation d'eau) et le tarif de la part fixe (abonnement) du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (pour la facturation 2024),

VOTE le budget primitif **assainissement** pour 2023,

Après établissement du relevé des frais de fonctionnement des écoles,

ARRETE, pour l'année scolaire 2022/2023 à 787.51 € par enfant le montant de la participation aux frais scolaires due par les communes du regroupement pédagogique et les communes de résidence dans le cas de dérogation scolaire,

Vu la délibération du 31 janvier 2023 décidant d'acquérir la parcelle B n°1200 d'une surface de 6 640 m², et de faire une proposition d'achat,

DÉCIDE que l'achat de la parcelle sera autofinancé,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au conseil départemental pour l'acquisition de cette parcelle,

MAINTIENT le tarif de la taxe affouagère pour l'hiver 2023/2024, et **MAINTIENT en place** les trois garants actuels,

DÉCIDE de louer, une partie des locaux sise 552 rue de la Mairie à une société à compter du 1^{er} août 2023,

Suite au départ du locataire au 30 avril 2023,

DÉCIDE de louer le logement communal sis 210 rue champ du moulin,

FIXE le loyer de ce logement à 530,00 € par mois (charges non comprises), avec versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer,

Suite au départ en retraite d'un agent,

CRÉE un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Adjointes d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions suivantes : accompagner et encadrer les élèves à la cantine et à la garderie, aide scolaire aux enseignants et aux enfants de la maternelle (remplacement des ATSEM), entretien des locaux à temps non complet à raison de 23h45/35ème), à compter du 1^{er} septembre 2023,

ACCEPTE le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet Daniel JUVENELLE, architecte, sur la base de l'estimation fournie le 23 février 2023,

ACCEPTE le contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études techniques AGS Ingénierie pour les missions indispensables à la réalisation du dossier et à l'obtention des subventions

Monsieur le Maire présente un devis pour la fourniture et pose de CITY STADE PRIMA SECURITE de 30 x 15m en tout métal acier et de la construction d'une plateforme en béton drainant,

REPORTE la décision à une date ultérieure en attendant plus d'information

Vu la présentation pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune,

REPORTE la décision à une date ultérieure en attendant plus d'information

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 9 juin 2020, Monsieur Le maire donne communication au conseil municipal des biens pour lesquels il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

La séance du conseil municipal étant close, une réunion de travail privée a conclu la soirée.

Le Maire,